



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le : 25 juillet 2023

La mise en ligne sur www.saint-hernin.fr le : 25 juillet 2023

DELIBERATION

du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN du 11 juillet 2023

Date de la convocation : 4 juillet 2023

Affichage/Mise en ligne de la convocation : 4 juillet 2023

Président : Mr Eric LE LOUARN, 1er adjoint au Maire

Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Muriel SCHWARTZ

Le mardi 11 juillet 2023 à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 4 juillet 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Monsieur Eric LE LOUARN, 1^{er} adjoint au Maire.

En exercice	15
Présents	10
Représentés	1
Prenant pas part au vote	1
Votants	10

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Alain BARGUIL, Valérie DOUCEN, Valérie L'ABBÉ, Erwan LE BIHAN, Eric LE LOUARN, Marie-Renée LÉVÉNEZ, Yves LÉVÉNEZ, Guillaume RIOU, Muriel SCHWARTZ, Annie YVINEC.

Étaient représentés : Gérard HAMMERVILLE a donné pouvoir à Yves LÉVÉNEZ.

Étaient absents : Marion CARDINAL, Thibaut HOURMAND, Marie-Christine JAOUEN, Gill SALHI.

Délibération CM 2023-038

Déport au titre de l'article L422-7 du code de l'urbanisme

Eric LE LOUARN expose qu'aux termes de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, si le maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

Considérant que Monsieur Rodolphe JAOUEN et Eugénie BAUDOIN, proches parents de Madame le Maire ont déposé une demande de permis de construire enregistrée le 29 juin 2023 et référencée sous le numéro PC 029 250 23 00003 pour la construction d'une maison individuelle, il est donc nécessaire de désigner par une délibération spéciale un membre du conseil municipal pour statuer sur cette demande.

Il est proposé de désigner Eric LE LOUARN, 1er Adjoint chargé de l'aménagement, du patrimoine bâti et de l'urbanisme pour statuer sur cette demande.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L422-7,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Considérant que pour prévenir tout conflit d'intérêt, il y a lieu de désigner un membre du conseil municipal pour statuer sur la demande de permis de construire déposée par Monsieur Rodolphe JAOUEN et Madame Eugénie BAUDOIN, proches parents de Madame le Maire, Considérant la proposition de désigner Monsieur Eric LE LOUARN, 1er Adjoint chargé de l'aménagement, du patrimoine bâti et de l'urbanisme,

Considérant que Marie-Christine JAOUEN intéressée à l'affaire, a quitté la salle du conseil municipal avant l'examen de la demande et n'a participé ni au débat ni au vote ;

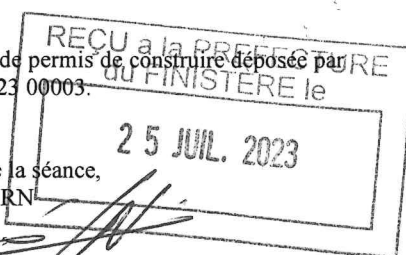
Après en avoir délibéré, par 10 voix pour (Eric LE LOUARN n'ayant pas pris part au vote)

DESIGNE Monsieur Eric LE LOUARN pour statuer, en lieu et place du maire empêché, sur la demande de permis de construire déposée par Monsieur Rodolphe JAOUEN et Madame Eugénie BAUDOIN et référencée sous le numéro PC 029 250 23 00003.

La secrétaire de séance,
Muriel SCHWARTZ



Le Président de la séance,
Eric LE LOUARN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.